

RÈGLEMENT 01-277-61

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-
MONT-ROYAL (01-277) RELATIF À
L'INTERDICTION D'AMÉNAGER UN
CAFÉ-TERRASSE SUR UN TOIT.

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À sa séance du 3 septembre 2013, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. L'article 359 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est modifié par la suppression des mots « Sauf pour un café-terrasse autorisé sur le toit d'un bâtiment, ».
2. L'article 362 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« L'aménagement d'un café-terrasse sur un toit est prohibé. ».
3. L'article 363 de ce règlement est abrogé.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	3 juin 2013
Résolution d'adoption	3 septembre 2013
Certificat de conformité	17 septembre 2013
Publication complétée	26 septembre
Entrée en vigueur	17 septembre 2013

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez